République Française
Département du Pas de Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2012/37

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE COLLECTE DE MUNITIONS DE GUERRE OU DE MÉTAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DES MUNITIONS DE GUERRE :

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,
- Vu l'arrêté 2001/48 relatif à la déclaration d'un zone dangereuse autour d'engins de guerre sur la plage des Écardines,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les personnes collectant des munitions de guerre ou de métaux susceptibles de contenir des munitions de guerre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est formellement interdit à toute personne de collecter des munitions de guerre ou de métaux susceptibles de contenir des munitions de guerre.

ARTICLE 2 :

Une signalisation adéquate sera apposée sur la zone précitée.

ARTICLE 3 :

Les infractions seront constatées et verbalisées par des procès-verbaux conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département, conformément à l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de SAINT-OMER.

Fait à OYE-PLAGE, le 13 Avril 2012

Olivier MAJEWICZ

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
sous-préfecture le 19 AVR. 2012
et de la publication le 19 AVR. 2012

Maire d'OYE-PLAGE
Vice-Président du Département du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Canton d'Audruicq

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr